



Publié le :		DÉPOSÉ EN PRÉFECTURE
08 OCT. 2021		LE 08 OCT. 2021
Certifié exécutoire, Le Maire,	P/Le Maire par délégation  Alexandra TELLO	

Service : D. AFFAIRES JURIDIQUES
Réf : ap/pc – n° 2021-584

DOMAINE - Avenant n° 1 - Convention 'Boutiques Éphémères de Noël - Edition 2020' - location saisonnière 33, rue du 4 Septembre - Commune de Béziers / Preneur : 'BOBINENSAC', représenté par Madame Corinne SERVAT
Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2020, déléguant au Maire une partie de ses attributions,
VU le projet qui consiste en la location de locaux commerciaux vacants, recensés dans les rues commerçantes du centre ville, que les propriétaires ont accepté de louer à des commerçants sédentaires ou non sédentaires, dans le cadre de l'organisation de la manifestation « Boutiques Éphémères de Noël – Edition 2020 »,
CONSIDERANT que la Commune bénéficie d'un bail saisonnier pour un local sis 33 rue du 4 Septembre à Béziers, retenu dans le cadre du projet suscité,
CONSIDERANT que la période de crise sanitaire, la durée d'occupation a été impactée et ne correspond donc plus aux clauses initiales du bail,

DECIDE

ARTICLE 1 : : le loyer du bail consenti est fixé à 528 € pour la totalité de la période couverte par le bail de location pour la saison 2020-2021.

ARTICLE 2 : Les autres clauses du bail restent inchangées.

08 OCT 2021

Robert MENARD



Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire
Michel HERAIL

